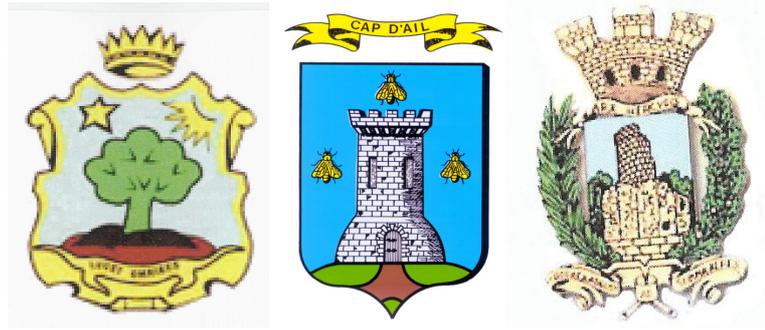


Communes de Beausoleil, Cap d'Ail et la Turbie



Etudes de schéma directeur d'assainissement et de zonages du bassin versant de Monaco

ANALYSE TECHNICO-
ECONOMIQUE

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON
COLLECTIF

Phase 4

Commune de Beausoleil

SOMMAIRE

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | ANALYSE TECHNICO-ECONOMIQUE | 4 |
| 1.1 | Hypothèses..... | 4 |
| 1.1.1 | Coûts de l'assainissement non collectif..... | 4 |
| 1.1.2 | Coûts de l'assainissement collectif..... | 5 |
| 1.2 | Analyse technico-économique sur la commune de Beausoleil..... | 6 |
| 1.2.1 | Analyse du contexte urbain actuel et futur | 6 |
| 1.2.2 | Comparaison technico-économique..... | 7 |
| 2 | DEFINITION DU ZONAGE | 14 |

PLAN

Carte de zonage d'assainissement collectif et non collectif (hors texte)

PREAMBULE

La Ville de Beausoleil, dans un souci de respect de l'environnement et de la réglementation, a décidé de mener une réflexion globale sur le choix des filières d'assainissement à mettre en œuvre sur l'ensemble du bassin versant de Monaco, constitué par les 3 communes qui le compose :

*Beausoleil
La Turbie
Cap d'Ail*

Cette démarche a pour but de se conformer aux obligations des articles L210-1 à L216-13 du Code de l'Environnement (ex loi sur l'Eau du 3.01.1992 et plus particulièrement de l'article 35-III) inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2224-10 sous la forme suivante :

« Les communes ou leur groupement délimitent après enquête publique:

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident de leur entretien. »

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration lui aussi public.

L'assainissement non collectif (quelque fois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. L'épuration est réalisée à la parcelle, selon des techniques qui dépendent de la nature du sol et de la surface disponible ou au moyen un système d'assainissement non collectif regroupé (dans un lotissement par exemple)..

L'étude de zonage a été réalisée suivant la *circulaire du 22 mai 1997* et le "Guide de recommandation pour la mise en œuvre du *décret 94-469* et des *arrêtés du 22 décembre 1994*, annexé à la *circulaire du 12 mai 1995*".

Elle comporte les rubriques suivantes :

- **Caractéristiques générales de la commune**
- **Assainissement collectif**
 - ↳ rappel sur l'état des réseaux
 - ↳ réhabilitations et extensions
- **Assainissement non collectif**
 - ↳ analyse des caractéristiques de la commune (urbanisation...)
 - ↳ analyse des contraintes d'environnement
 - ↳ analyse des contraintes naturelles (pente, géologie, hydrogéologie, perméabilité)
 - ↳ aptitude des sols à l'assainissement non collectif
 - ↳ préconisation des filières
- **Analyse technico-économique**
- **Zonage d'assainissement collectif et non collectif**

Le présent document fait état de l'analyse des projets d'urbanisation de la commune, de l'analyse technico-économique qui en a découlé ainsi que de la définition du zonage d'assainissement collectif et non collectif

1

Analyse technico-économique

L'objectif de cette phase est de fournir à la commune tous les éléments nécessaires aux choix des modes d'assainissement dans les secteurs actuellement non raccordés afin d'établir le zonage définitif.

Les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- Caractéristiques de l'habitat,
- Synthèse sur l'assainissement existant (collectif et non collectif),
- Carte d'aptitude des sols,
- Filières non collectives envisageables selon l'aptitude des sols,
- Projets de travaux, de renouvellement, d'extension du réseau collectif, d'après les informations fournies par la commune,
- Coûts d'investissement et de fonctionnement de chaque filière.

1.1 Hypothèses

1.1.1 Coûts de l'assainissement non collectif

Sur la base des filières préconisées dans le rapport traitant de l'aptitude des sols et des normes de mise en œuvre des dispositifs, les coûts d'investissement, d'entretien et de réhabilitation pris en compte sont les suivants (valeurs moyennes selon le retour d'expérience de Safège dans la région) :

- Mise en place d'un dispositif neuf¹ :
 - ✓ tranchées filtrantes ou plateau d'épandage : 3 800 € TTC (3 055 € HT) ;
 - ✓ lit filtrant vertical non drainé : 6 000 € TTC (4 824 € HT) ;
 - ✓ tertre d'infiltration non drainé : 7 000 à 9 000 € TTC (5 628 à 7 236 € HT) ;

¹ Prix indicatifs au 01/04/2005. Ces derniers varient en fonction des difficultés d'accès, des terrassements, du mode d'approvisionnement en sable, etc...

Dans le cas où un décaissement de la roche serait nécessaire ou pour un réaménagement important de la parcelle (terrassment), une plus-value allant de 0 à 20 % doit être ajoutée au prix du dispositif selon les caractéristiques locales (toutes filières confondues).

- Réhabilitation d'un dispositif existant :

On considère que la réhabilitation d'un dispositif existant correspond au remplacement du dispositif de traitement. Il faudra donc retrancher le coût moyen de mise en place du collecteur et de la fosse, soit environ 700 € TTC (563 € HT).

- Entretien :

- ✓ Vidange de la fosse tous les 4 ans : 28 TTC/an ;
- ✓ Contrôle annuel : 55 € TTC/an ;
- ✓ Entretien réseau et regard une fois tous les 4 ans : 10 € TTC/an ;

Pour les zones défavorables à l'assainissement non collectif (en orange sur la carte d'aptitude des sols), le coût d'une étude à la parcelle est de l'ordre de 700 € TTC.

1.1.2 Coûts de l'assainissement collectif

L'évaluation des coûts de desserte au moyen du réseau d'assainissement collectif s'appuie sur les données disponibles et les observations de terrain : nombre de logements à raccorder, contraintes foncières, système de collecte, système de transfert, etc. Les coûts moyens utilisés sont les suivants :

- Création et pose d'une canalisation d'eaux usées DN 200 : 600 € HT/ml
- Création et pose d'une canalisation d'eaux usées DN 300 : 800 € HT/ml
- Création et pose d'une canalisation de refoulement d'eaux usées : 400 € HT/ml

1.2 Analyse technico-économique sur la commune de Beausoleil

1.2.1 Analyse du contexte urbain actuel et futur

Au Sud de la route de la Moyenne Corniche, l'habitat est dense et est classé en zones U au POS. Cette zone est en grande majorité desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Au Nord de la route de la Moyenne Corniche, l'habitat se présente de manière plus diffuse de par le classement en zones NB ou ND au POS.

En dehors des zones naturelles ND inconstructibles situées essentiellement au Nord de la commune ou sous forme de coupures vertes dans le tissu urbain, la quasi-totalité des zones urbanisées est déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif.

On estime néanmoins à 110 le nombre de logements disposant d'un assainissement autonome. **La volonté de la commune est de raccorder à terme un maximum de ces logements.** Plusieurs extensions de réseau sont dorés et déjà programmées et sont présentées ci-après.

Le principal projet d'urbanisme sur la commune est le développement de la zone INAa à l'Ouest du territoire. La nature du projet n'est pas définie précisément à l'heure actuelle mais il est dorés et déjà prévu le raccordement au réseau collectif de cette zone.

A noter également la création future d'une maison de retraite d'une capacité de 80 lits dans la zone NBc au Sud de Font Divina. Celle-ci sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Les autres projets consistent essentiellement en la création de logements supplémentaires, principalement sous forme de logements collectifs. Ces projets ponctuels se situent en zone urbaine dense et feront l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Compte tenu de la nature de ces projets, une comparaison technico-économique entre les deux modes d'assainissement n'est pas requise. La desserte de ces futurs aménagements par le réseau d'assainissement collectif est dorés et déjà prévue.

Pour le reste du territoire communal, il n'y a pas de réels secteurs regroupant un grand nombre d'habitations disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les habitations non raccordées se répartissent en effet de manière diffuse dans le tissu urbain au niveau du vallon de la Rouse, Chemin Romain, Devens, Bordina, Grima, Bestagne, Faussignana.

Ainsi, les principaux secteurs comportant des habitations équipées d'un assainissement autonome sont les suivants :

- quelques habitations situées le long du vallon de la Rouse dans la partie urbanisée au Sud en zone Ubc et NDa et un petit noyau au Nord en zone NDa. Situées en contrebas par rapport au réseau existant, quelques unes demeurent en assainissement non collectif.

Une comparaison technico-économique a été réalisée pour ce secteur.

- la zone INAA située dans l'extrémité Ouest de la commune compte actuellement une dizaine d'habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Bien que ces constructions soient aujourd'hui assez éloignées du réseau existant, le projet d'urbanisation de la zone évoqué plus haut et qui impliquera une desserte par le réseau d'assainissement collectif, permet d'envisager le raccordement de ces habitations existantes. **Une comparaison technico-économique a été réalisée ;**
- une partie des habitations situées dans les secteurs NBc et NBA au niveau de Faussignana. Ce quartier comporte des contraintes de perméabilité de sols et de présence possible de gypse, ce qui apparaît contraignant pour l'assainissement non collectif. Or la commune a programmé la construction d'un réseau d'assainissement collectif au Nord (chemin Romain Supérieur) et au Sud du quartier (Route de la Moyenne Corniche). Cela permettra à terme de raccorder l'ensemble des habitations de ce secteur (actuelles et futures), sans contrainte technique majeure. Une comparaison technico-économique n'est donc pas requise ;
- l'aire d'autoroute de Beausoleil sera également raccordée ;
- les habitations situées le long du Bd de la Turbie Supérieur, à l'Ouest du stade de football. Il est prévu de raccorder ces habitations au réseau d'assainissement collectif de la commune limitrophe de la Turbie.
- le bâtiment des Ballets de Monte Carlo sur la Moyenne Corniche dans le vallon de la Noix sera raccordé grâce à une extension du réseau d'assainissement collectif programmée par la commune le long du vallon.

1.2.2 Comparaison technico-économique

L'analyse du contexte urbain actuel et des projets futurs (urbanisation, extension de réseau) montre que la volonté communale tend nettement vers le raccordement de la majorité des constructions présentes et futures sur son territoire.

Il a tout de même pu être distingué deux secteurs pour lesquels une comparaison technico-économique entre les 2 modes d'assainissement apparaissait nécessaire, notamment en raison des difficultés techniques que peut poser le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Ces secteurs sont les suivants :

- **les habitations situées au niveau du vallon de la Rousse ;**
- **le groupe d'habitations situé dans la zone INAA à l'extrémité Ouest.**

Les analyses technico-économiques correspondant à ces quartiers sont présentées ci-après.

1.2.2.1 Vallon de la Rousse

Ont été distingué :

- le groupe d'habitations situé en amont du vallon, sous la Moyenne Corniche et assez excentré par rapport à la zone urbanisée du littoral : "**vallon de la Rousse amont**" ;
- les habitations situées dans la partie aval, et qui forment une enclave dans la zone urbanisée : "**vallon de la Rousse aval**".

1.2.2.1.1 Vallon de la Rousse amont

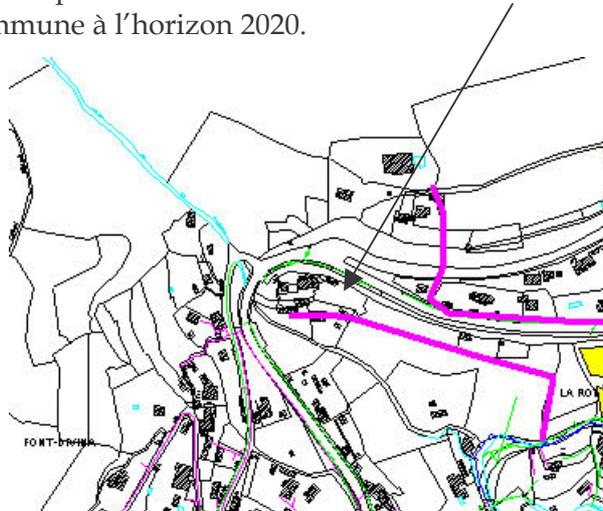
Cette zone est classée en zone NDa au POS. Elle compte actuellement 6 habitations individuelles situées au-dessous de la Moyenne Corniche. La commune ne prévoit pas de densification au niveau de ce secteur.

De plus, la zone est classée en zone de ravinement léger (RI) et de reptation (S) d'après le PPR Mouvements de terrain approuvé le 15/05/2001, ce qui interdit donc toute construction nouvelle en l'absence de réseau collectif.

1.2.2.1.1.1 Etude de l'assainissement collectif

Le raccordement des habitations de la Rousse Amont est possible en créant une canalisation EU en D200 longeant le vallon jusqu'au branchement sur le réseau collectif du Bd Guynemer.

Le tracé de ce réseau est représenté sur la carte ci-dessous en **violet**. En jaune, sont situés les futurs projets de la commune à l'horizon 2020.



1.2.2.1.1.2 Etude de l'assainissement non collectif

D'après la carte d'aptitude des sols, le secteur est situé en zone de fortes contraintes pour l'assainissement non collectif (zone orange) pour laquelle une étude à la parcelle doit être réalisée pour le choix de la filière.

Les contraintes identifiées sont les pentes élevées (supérieures à 10%) et la faible épaisseur des sols.

En prenant l'hypothèse la plus pessimiste, nous avons considéré que la totalité des habitations existantes devraient faire l'objet d'une réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif. Compte tenu des contraintes liées au sol, la filière préconisée est le **tertre d'infiltration**. S'agissant de constructions existantes, nous avons considéré que les parcelles avaient déjà fait l'objet d'un réaménagement de la parcelle permettant de réduire la contrainte de pente et donc l'importance des travaux de terrassement (application d'une plus-value de 10%). Une étude à la parcelle devra néanmoins être réalisée au préalable.

Ainsi, sur la base des prix unitaires énoncés plus haut, le coût de l'assainissement non collectif pour la réhabilitation de 6 dispositifs existants peut être évalué de la manière suivante :

| Désignation | Quantité | PU en € HT | Montant en K€ HT |
|---|----------|-------------------|------------------|
| Terre d'infiltration (réhabilitation) + plus value 10% liée aux contraintes de sol | 6 | 6456 ² | 38,7 |
| Etude à la parcelle | 6 | 563 | 3,4 |
| TOTAL | | | 42,1 |

1.2.2.1.1.3 Comparaison

| Désignation du quartier/secteur | Zone POS | Aptitude des sols | Coût de l'assainissement non collectif (k€ HT) | Linéaire réseau (ml) | Coût de l'assainissement collectif (k€ HT) |
|----------------------------------|----------|--|--|----------------------|--|
| Vallon de la Rousse amont | NDa | "Fortes contraintes" Etude à la parcelle obligatoire | 42,1 (6 réhabilitations) | 300 | 207 |

Compte tenu des fortes contraintes pour l'assainissement non collectif combinées avec le risque de mouvement de terrain, et par ailleurs des risques de pollution du vallon liés au mauvais fonctionnement de certains dispositifs autonomes, **le choix du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été retenu.**

² 6432-563 €HT + 587 €HT

1.2.2.2 Vallon de la Rousse aval

La rive gauche du vallon est classée en zone NDa au POS (approuvé le 09/12/1991). Elle compte actuellement environ 13 habitations individuelles en assainissement non collectif. Compte tenu de sa vocation au POS, il n'est pas prévu de densifier ce secteur. La rive droite du vallon est classée en zone Ubc au POS et comporte actuellement environ 4 habitations en assainissement non collectif. Ce secteur pourrait accueillir environ 5 nouvelles habitations.

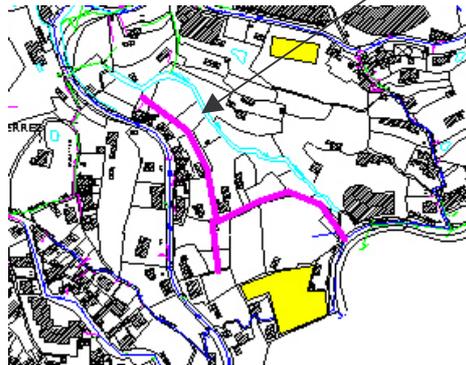
La zone est classée en zone de ravinement léger (RI) et de reptation (S) et de glissement (G) d'après le PPR Mouvements de terrain approuvé le 15/05/2001, interdisant l'épandage d'eaux usées pour toute construction nouvelle.

Ces habitations sont situées en contrebas par rapport au réseau existant, ce qui nécessiterait la mise en place de postes de relevage individuels, solution la plus coûteuse.

1.2.2.2.1.1 Etude de l'assainissement collectif

Le raccordement des habitations de la Rousse Aval est possible en créant une canalisation EU en D200 longeant le vallon sur sa rive droite et se branchant au réseau collectif du Bd du Ténao. Ce réseau ne reprendrait pas toutes les habitations en ANC. 2 ou 3 habitations resteraient donc en assainissement autonome sur la rive gauche du vallon.

Le tracé de ce réseau est représenté sur la carte ci-dessous en **violet**. En jaune, sont situés les futurs projets de la commune à l'horizon 2020.



1.2.2.2.1.2 Etude de l'assainissement non collectif

D'après la carte d'aptitude des sols, le secteur est situé en zone de fortes contraintes pour l'assainissement non collectif (zone orange) pour laquelle une étude à la parcelle doit être réalisée pour le choix de la filière.

Les contraintes identifiées sont les pentes élevées (supérieures à 10%) et la faible épaisseur des sols.

Pour les 17 habitations existantes, nous avons considéré que les parcelles avaient déjà fait l'objet d'un réaménagement permettant de réduire au moins en partie les contraintes de pente et de proximité de la roche. En extrapolant les résultats des enquêtes réalisées par SAFEGE en 2004-2005³ sur les dispositifs existants, le maintien du secteur en assainissement non collectif nécessiterait la réhabilitation de 9 habitations.

³ dispositifs sensibles + dispositifs prioritaires : 51%

Compte tenu des contraintes liées au sol dans ce secteur, la filière préconisée est le **tertre d'infiltration**. Une plus-value de 10% a été appliquée pour prendre en compte les éventuels travaux de terrassement. Une étude à la parcelle devra de plus être réalisée au préalable.

En ce qui concerne les 5 habitations nouvelles, il est également préconisé la mise en place d'une filière comprenant un tertre d'infiltration. Une plus value de 20% a été appliquée compte tenu des contraintes liées au sol et des aménagements qu'il sera nécessaire de prévoir (terrassement important, décaissement de la roche...). Une étude à la parcelle est bien évidemment nécessaire.

Ainsi, sur la base des prix unitaires énoncés plus haut, le coût de l'assainissement non collectif pour la réhabilitation de 9 dispositifs existants et la mise en place de 5 nouveaux dispositifs peut être évalué de la manière suivante :

| Désignation | Quantité | PU en € HT | Montant en K€ HT |
|--|----------|-------------------|------------------|
| Tertre d'infiltration (réhabilitation) + plus value 10% | 9 | 6456 ⁴ | 58,1 |
| Tertre d'infiltration (construction neuve) + plus value 20% | 5 | 7043 ⁵ | 35,2 |
| Etude à la parcelle | 14 | 563 | 7,9 |
| TOTAL | | | 101,2 |

1.2.2.2.1.3 Comparaison

| Désignation du quartier/secteur | Zone POS | Aptitude des sols | Coût de l'assainissement non collectif (k€ HT) | Linéaire réseau (ml) | Coût de l'assainissement collectif (k€ HT) |
|---------------------------------|----------|--|--|----------------------|--|
| Vallon de la Rousse aval | NDa | "Fortes contraintes" Etude à la parcelle obligatoire | 101,2 (14 réhabilitations) | 300 | 207 |

Compte tenu des fortes contraintes pour l'assainissement non collectif combinées avec le risque de mouvement de terrain, et par ailleurs des risques de pollution du vallon liés au mauvais fonctionnement de certains dispositifs autonomes, **le choix du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été retenu.**

⁴ (6432-563) + 587

⁵ (6432-563) + 1174

1.2.2.2 Habitations proches de la zone INAa Ouest

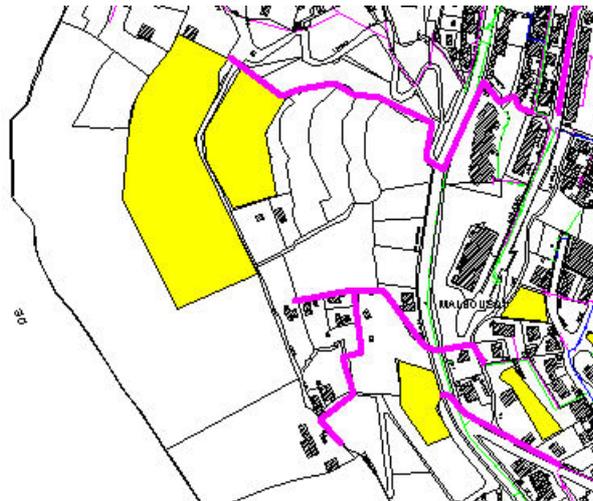
Cette zone compte actuellement 12 habitations individuelles. Comme cela a été évoqué plus haut, la zone INAa sur laquelle elles se situent est vouée à être urbanisée. Dans cette zone, les constructions futures, dont la nature et la densité ne sont pas définies à l'heure actuelle, seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'essentiel de l'urbanisation devrait s'effectuer au Sud des habitations existantes le long de la Moyenne Corniche.

A noter que le secteur n'est pas concerné par le risque de mouvements de terrain d'après le PPR approuvé le 15/05/2001. Seules les 2 habitations situées au Nord du chemin des Revoires sont situées dans une zone à risque d'éboulement et de réception. Or ce type d'aléas n'implique pas de prescriptions particulières concernant le mode d'assainissement.

1.2.2.2.1 Etude de l'assainissement collectif

Le raccordement des habitations et des futurs projets d'urbanisation est possible en créant 3 canalisations EU en D200 traversant la Moyenne Corniche pour venir se brancher sur les réseaux collectifs existants : Rue Victor Hugo, Chemin de la Turbie et Chemin des Révoires.

Le tracé de ce réseau est représenté sur la carte ci-dessous en **violet**. En jaune, sont situés les futurs projets de la commune à l'horizon 2020.



1.2.2.2.2 Etude de l'assainissement non collectif

D'après la carte d'aptitude des sols, le secteur est situé en zone de fortes contraintes pour l'assainissement non collectif (zone orange) pour laquelle une étude à la parcelle doit être réalisée pour le choix de la filière.

Les contraintes identifiées sont les pentes élevées (supérieures à 10%) et la faible épaisseur des sols.

En prenant l'hypothèse la plus pessimiste, nous avons considéré que la totalité des habitations existantes devraient faire l'objet d'une réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif. Compte tenu des contraintes liées au sols, la filière préconisée est le **tertre d'infiltration**. Selon la commune, aucune construction nouvelle n'est à prévoir. Ainsi, s'agissant d'habitations existantes, nous avons considéré que les parcelles avaient déjà fait l'objet d'un réaménagement de la parcelle, permettant de réduire la contrainte de pente et donc l'importance des travaux de terrassement (application d'une plue-value de 10%). Une étude à la parcelle devra néanmoins être réalisée au préalable.

Ainsi, sur la base des prix unitaires énoncés plus haut, le coût de l'assainissement non collectif pour la réhabilitation 12 habitations peut être calculé de la manière suivante :

| Désignation | Quantité | PU en € HT | Montant en K€ HT |
|--|----------|-------------------|------------------|
| Terre d'infiltration (réhabilitation) + plus value 10% liée aux contraintes de sol | 12 | 6456 ⁶ | 77,5 |
| Etude à la parcelle | 12 | 563 | 6,8 |
| TOTAL | | | 84,3 |

1.2.2.2.3 Comparaison

| Désignation du quartier/secteur | Zone POS | Aptitude des sols | Coût de l'assainissement non collectif (k€ HT) | Linéaire réseau (ml) | Coût de l'assainissement collectif (k€ HT) |
|---------------------------------|----------|---|--|----------------------|--|
| Habitations de la zone INAa | INAa | "Fortes contraintes" Etude à la parcelle obligatoire | 84,3 (12 réhabilitations) | 880 | 607,2 |

Compte tenu des fortes contraintes pour l'assainissement non collectif et des projets d'urbanisation à proximité, **le choix du raccordement au réseau d'assainissement collectif a été retenu.**

⁶ 6432-563 €HT + 587 €HT

2

Définition du zonage

La carte de zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter les territoires de la commune relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Elle constitue, après enquête publique une annexe sanitaire du PLU (ou au POS) et elle est consultée pour tout nouveau permis de construire ou tout document d'urbanisme.

C'est donc un outil d'aide à la décision qui revêt une importance stratégique pour la planification urbaine et pour une gestion globale et cohérente de l'assainissement. La circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 rappelle que si les arrêtés du 6 mai 1996 ont pour objectif de « ... redonner sa place à l'assainissement non collectif comme traitement à part entière ... », elle précise cependant que « le recours à l'ANC ne doit cependant pas être un prétexte pour favoriser le développement anarchique de l'urbanisation ».

Le zonage d'assainissement a donc été établi en concertation avec la commune et les services de l'Etat, en croisant les données suivantes :

- caractéristiques de la commune, répartition de l'habitat,
- aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- diagnostic du réseau et des stations, avec leurs potentialités de développement,
- intégration des règlements d'urbanisme (POS, PLU, PPR mouvements de terrain, inondation, périmètres de protection des captages ...)
- analyse technico-économique des filières dans les secteurs où plusieurs possibilités sont envisageables.

On obtient ainsi un état des lieux de l'assainissement existant et une référence pour les futures habitations.

Sur la commune de Beausoleil, un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) définissant les zones susceptibles de subir des **mouvements de terrain** (chute de blocs (Eb), glissement (G), reptation (S), affaissement (A), ravinement léger (RL)) a été approuvé le 15/05/2001. Il définit sur la commune des zones inconstructibles (zone rouge) et des zones soumises à des prescriptions, dont **l'interdiction de l'épandage souterrain pour les constructions neuves**.

Il n'y a en revanche ni Plan de Prévention du risque inondation, ni périmètre de protection de captage d'eau potable.

Ainsi, la zone d'assainissement collectif (en violet) englobe toutes les habitations *actuellement raccordées* au réseau collectif ou qui le seront dans un futur proche. Cette emprise a été évaluée :

- pour l'existant, à partir du diagnostic des réseaux d'assainissement collectif,
- pour les projets, suite à des entretiens avec les représentants de la commune (services techniques, urbanisme) : zone INAa à l'Ouest de la commune, maison de retraite, secteurs NBc et NBa au niveau Faussignana, vallon de la Noix (bâtiment Ballets de Monte Carlo),
- pour les zones « mixtes », les comparaisons technico-économiques ont conduit la commune à choisir le raccordement au réseau d'assainissement collectif : vallon de la Rousse, les habitations existantes de la zone INAa.

Pour le *reste de la commune*, l'assainissement non collectif ou regroupé (en vert) *est donc maintenu, en l'absence de projets de construction importants ou en raison de la vocation des sols (zones naturelles inconstructibles).*

Pour les zones en assainissement non collectif, se reporter à la carte d'aptitude des sols.

Il est à noter que conformément aux textes ce zonage ne peut avoir pour effet dans les zones collectives :

- **ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation** des éventuels travaux d'assainissement,
- **ni de constituer un droit pour les propriétaires** des parcelles concernées qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.